

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CENTRE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ECONOMIE LAITIÈRE (CNIEL)

Le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel conjoint du 3 décembre 2014 sur la cotisation volontaire obligatoire au profit de l'association ATM ruminants.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : CNIEL	
Période : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 13.600.000 € de CVO amont (objet du présent accord) et 73.000.000 € de CVO aval collectées au profit d'ATM Ruminants
<u>a) connaissance de la production et des marchés</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>d) commercialisation;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>e) protection de l'environnement;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	
<u>k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;</u>	
Objet et description de la ou les action(s) :	

<p><u>l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments:</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	
<p><u>n) gestion des sous-produits.</u></p> <p>Objet et description de la ou les action(s) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des prestations de collecte, transformation et élimination des cadavres de ruminants trouvés mort en ferme - Frais de facturation de la cotisation aux éleveurs - Frais de contrôles des prestations réalisées par les équarrisseurs
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés</p>	
<p>(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cotisation CVO amont, objet du présent accord : le taux est de 1,15€ HT par Unité Bétail Equarrissage (UBE) présente dans l'exploitation l'année n-1. L'annexe 1 de l'accord interprofessionnel définit l'assiette, il s'agit des valeurs UBE pour chaque type de ruminants. La cotisation est due en intégralité par le détenteur des animaux. - Cotisation CVO aval : instituée par l'accord interprofessionnel du 10 juillet 2013 relatif à la collecte d'une cotisation interprofessionnelle spécifique « équarrissage en ferme » au profit d'ATM Ruminants, étendue le 27 septembre 2013. Cette cotisation, dont le collecteur est l'abatteur et dont le redevable est le distributeur, a remplacé la taxe d'abattage à compter du 2 octobre 2013. Les taux et assiettes sont successivement pour les bovins de moins de 8 mois, bovins de plus de 8 mois et pour les ovins de 35 € / tonne équivalent carcasse (tec), 60 € / tec et 89 € / tec. La cotisation est collectée par les abatteurs, propriétaires des animaux au moment de l'abattage, et est répercutée en intégralité au distributeur de la viande au consommateur. L'accord interprofessionnel pour la cotisation aval caprine est en cours de négociation. 	
<p>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</p>	<p style="text-align: center;">Le Président du CNIEL Thierry ROQUEFEUIL</p> 